

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

41

Nbre de suffrages exprimés

45

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°001/2021

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2020

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020.

Grégoire GILLE demande à ce que des corrections soient apportées sur le procès-verbal.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

41

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Nbre de suffrages exprimés

45

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°002/2021

Objet : Adoption du PACT 2

Le Président expose que par délibération du 24 juin 2019 le conseil départemental de Haute Saône a fixé le cadre général de la nouvelle contractualisation que le Département propose aux Communautés de communes et d'agglomération, baptisée **PACT 2** qui fait suite à 3 générations de contrat : Appui, Appui+ et PACT. La méthode souhaitée par le Président du Département est qu'une association commune communauté de communes soit clairement mise en œuvre sur tous les territoires. Pour la CCPH, les politiques contractuelles ont toujours été traitées en bureau lequel réunit bien l'ensemble des maires.

Le Département a donc sollicité la CCPH pour l'organisation de réunions de sous-secteurs afin de présenter le PACT 2 aux élus du Pays d'Héricourt afin qu'ils expriment leurs besoins, que ceux-ci relèvent d'une compétence communale ou communautaire. Les projets communaux doivent toutefois présenter un lien avec la stratégie communautaire et dépasser l'intérêt local communal.

Ce sont donc **2 séminaires ouverts à tous les conseillers municipaux** qui ont été organisés sur le territoire communautaires le 28 janvier 2020 à Champey et le 5 février 2020 à Luze.

Cette nouvelle contractualisation, présentée par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Département de la Haute-Saône, prévoit **11 priorités départementales** auxquelles la CCPH peut s'enorgueillir d'avoir répondu quasiment complètement lors des précédents contrats.

Les principes généraux du PACT 2 s'articulent autour d'un objectif de favoriser les services publics et les services au public par une égalité réelle d'accès des habitants aux équipements.

3 niveaux de programmation sont identifiés par le département avec :

- des financements relevant de priorités départementales déclinés sous forme de schémas
- des financements issus de priorités départementales déclinées sous forme de cartographie
- des priorités locales

11 priorités départementales sont identifiées :

- 7 d'entre elles relèvent d'un **schéma départemental pour garantir une couverture de l'ensemble du territoire** :
- Les 4 autres priorités départementales sont établies à partir **d'une liste des équipements** qui a donné lieu à une cartographie (prenant en compte l'existant) résultant d'un travail de recensement auprès des communes et des clubs.
 1. Terrains de foot synthétiques recensés dans le schéma départemental
 2. Bassins couverts de natation recensés dans le schéma départemental
 3. Équipements sportifs structurants à caractère départemental
 4. Voies vertes recensées dans le schéma départemental (en cours de finalisation)
 5. Offre de soins dans le cadre du schéma départemental (en cours)
 6. Mobilité sur la base du schéma des aires de covoiturage départementale
 7. Usages numériques : espaces de co-working, fablabs, en lien avec le Schéma Départemental des Usages Numériques (SDUN). Ces équipements ne devront pas entrer en concurrence avec des initiatives privées dans le même secteur.
 8. Offres périscolaires dont les cantines scolaires (accès possible pour tous les élèves du primaire et de maternelle)
 9. Crèches et autres dispositifs de prise en charge de la petite enfance dans chacune des Communautés de communes.
 10. Tourisme
 11. Pack culturel

Durée des contrats PACT 2 : 6 ans soit de 2020 à 2025 avec une clause de revoyure à mi-parcours

Montant : 100 € par habitant soit une enveloppe de 24 M € pour le département et 1 992 100 € pour la CCPH

Méthode : la démocratie locale et communautaire avec 3 phases dans l'élaboration du contrat :

- Etat des lieux au regard des schémas départementaux et des diagnostics partagés
- Orientations stratégiques et hiérarchisation des besoins
- Plan d'actions

Pour l'élaboration du plan d'actions, la CCPH a sollicité les communes pour recenser les projets qui pourraient entrer dans le cahier des charges du PACT.

Ce sont 4 réunions de l'exécutif avec les 9 vice-présidents et 5 réunions en conférence des maires (bureau communautaire) qui ont été organisées afin de hiérarchiser et d'arbitrer entre les opérations et de fixer les crédits PACT2 recherchés.

Le dernier arbitrage rendu identifie **20 opérations**.

- 2 sont valorisées car conformes aux priorités départementales mais ne mobilisent pas le PACT 2 : Piste de BMX à Champey et la rénovation des tennis à Héricourt.
- 2 opérations mobilisent les financements sectoriels : les aires de covoiturage et la programmation culturelle (Choreaia).
- 2 politiques sectorielles sont valorisées à travers notre politique de logement et le soutien aux itinéraires de randonnée.
- 14 opérations sont inscrites pour un financement PACT (voir tableau joint)

- Notre plan vélo avec 5 liaisons pour 2 100 000 € HT et 420 000 € de crédits sectoriels et 210 000 € de PACT
- Le projet d'accueil de médecins spécialisés
- La réhabilitation d'une friche en tiers lieu
- La relocalisation du pôle périscolaire d'Echenans
- Le projet de multiplexe cinéma en sus des crédits régionaux
- Le centre de formation aux arts du cirque en sus des crédits régionaux
- Le complexe de musique en sus des crédits régionaux
- Le nouveau siège de la CCPH
- L'aménagement de la gare pour l'accueil d'un point d'information MOBILITES et extension des pks
- L'aménagement de la gare pour localiser la Maison des circuits courts
- La mise en accessibilité de la gare d'Héricourt
- La réfection du parvis de la tour du Château d'Héricourt Tranche 1
- La réfection du parvis de la tour du Château d'Héricourt Tranche 2
- La création d'un club house au SIB

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-002_2021-DE

Sur les 20 actions, 13 relèvent de la compétence de la CCPH et 7 sont des projets communaux.
Le montant total des investissements envisagés sur ce contrat est de 13 745 000 € dont 10 880 000 € portés par la CCPH.

Le Département accompagnera ces projets à hauteur de **2 540 100 €** dont **1 992 100 € au titre du PACT2** et **548 000 € sur ses politiques traditionnelles.**

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions, 1 vote contre) **ADOpte** le contrat PACT 2 avec le Département et **AUTORISE** le Président à sa signature.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021


Affiché le

ID : 070-247000722-20210128-002_2021-DE



Plan d'actions - PACT 2020-2025

Communautés de communes du Pays d'Héricourt

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
 Reçu en préfecture le 02/02/2021
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20210128-002_2021-DE

Priorité	Repartition de l'enveloppe	%	Maitre d'ouvrage	Opération	Montants estimatifs de l'opération HT	Financement PACT					Financement sectoriel (Politiques traditionnelles)	
						sectoriel	%	PACT	%	% total CD		
Priorités départementales déclinées sous forme de schémas (Taux de subvention maximum de 30 % - TTS de 80 % , sauf dérogations stipulées dans les schémas)												
Terrains de foot synthétiques												
Bassins d'apprentissage de la natation												
Equipements sportifs structurants			HERICOURT	Rénovation thermique tennis	175 000,00 €						30 000,00 €	
			CHAMPEY	Piste BMX Champey	80 000,00 €							20 000,00 €
Voies vertes	225 000,00 €		CCPH	Mise en œuvre du schéma intercommunal des voies cyclables :								
				↳ Héricourt-Montbéliard (4 km)	400 000,00 €	80 000,00 €	20,00%	40 000,00 €	10,00%	30,00%		
				↳ Voie du Tram 2 Couthenans - Champey (5 km)	500 000,00 €	100 000,00 €	20,00%	50 000,00 €	10,00%	30,00%		
				↳ Liaison Héricourt - Belfort via Châlonvillars (10 km)	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20,00%	100 000,00 €	10,00%	30,00%		
				↳ Brevilliers - Argiesans (2,5 km)	250 000,00 €	50 000,00 €	20,00%	25 000,00 €	10,00%	30,00%		
				↳ Châlonvillars - Frahier (1 km)	100 000,00 €	20 000,00 €	20,00%	10 000,00 €	10,00%	30,00%		
Offre de soins	48 000,00 €		HERICOURT	Accueil de medecins spécialisés	160 000,00 €			48 000,00 €	30,00%	30,00%		
Co voiturage	0		CCPH	Création de 3 aires de covoiturage (Héricourt - Brevilliers - Couthenans)	100 000,00 €						30 000,00 €	
Usages numériques	50 000,00 €		CCPH	Réhabilitation d'une friche industrielle en tiers-lieu	520 000,00 €			50 000,00 €	9,60%	9,60%		
Sous total	323 000,00 €	16,2%			3 285 000,00 €	450 000,00 €		323 000,00 €			80 000,00 €	
Priorités locales déclinées sous forme de cartographies (Taux de subvention maximum de 25 % - TTS de 75 %)												
Offres périscolaires	400 000,00 €		CCPH	Relocalisation du pôle périscolaire d'Echenans	1 600 000,00 €			400 000,00 €	25,00%	25,00%		
dispositif petite enfance	0											
Tourisme	0											
Pack culturel	253 100,00 €		CCPH	Complexe culturel et de loisirs : cinéma - activités connexes	1 500 000,00 €			187 500,00 €	12,50%	12,50%		
			CCPH	Centre de formation de l'Odyssée du cirque	1 220 000,00 €			31 600,00 €	2,60%	2,60%		
			CCPH	Programmation culturelle CHOREIA	60 000,00 €							18 000,00 €
			CCPH	Création d'un centre des musiques actuelles	900 000,00 €			34 000,00 €	3,80%	3,80%		
Sous total	653 100,00 €	32,8%			5 280 000,00 €	0,00 €		653 100,00 €			18 000,00 €	
Priorités locales (Taux de subvention maximum de 20 % - TTS de 70 %)												
	1 016 000,00 €		CCPH	Déménagement du siège de la CCPH	2 500 000,00 €			500 000,00 €	20,00%	20,00%		
			CCPH	Aménagement de la gare pour le point d'information MOBILITES et parking	130 000,00 €			26 000,00 €	20,00%	20,00%		
			HERICOURT	Mise en accessibilité du quai de la gare	90 000,00 €			18 000,00 €	20,00%	20,00%		
			HERICOURT	Réfection du parvis de la Tour du Château T1	1 300 000,00 €			240 000,00 €	18,50%	18,50%		
			HERICOURT	Réfection du parvis de la Tour du Château T2	1 000 000,00 €			200 000,00 €	20,00%	20,00%		
			HERICOURT	Maison des circuits courts à la gare d'Héricourt	60 000,00 €			12 000,00 €	20,00%	20,00%		
			CCPH	Club house au terrain synthétique de Brevilliers	100 000,00 €			20 000,00 €	20,00%	20,00%		
Sous total	1 016 000,00 €	51,0%			5 180 000,00 €	0,00 €		1 016 000,00 €			0,00 €	
Politiques sectorielles valorisées												
Logement			CCPH	Logement locatif conventionné parc privé							5% complémentaire à l'aide de l'ANAH	
			CCPH	Habiter Mieux								500 € pour les travaux / logement
			BAILLEURS SOCIAUX	Logement locatif social								5000 € par logement sur la base de 60 % pour la CCPH (soit 3 000 € / logement) et 40 % pour la commune (soit 2 000 € / logement) 50% d'un coût maximum de 5 000 € en ilots dégradés
Itinéraires de randonnée (58 kms)			CCPH	fonctionnement							4 176 €	
			CCPH	Investissement								3 480 €
Sous total						0,00 €		0,00 €				
TOTAL GENERAL					13 745 000,00 €	450 000,00 €		1 992 100,00 €			98 000,00 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaients présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires

Nbre de membres présents

41

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°003/2021

Objet : Fonds Régional des Territoires : attribution de subventions

Le Président rappelle que la CCPH et la Région se sont engagées dans un plan de soutien et de relance en faveur des TPE (moins de 10 salariés) à travers le Fonds Régional des Territoires. Ce fonds comporte 3 volets :

- Un volet d'aides à l'investissement dont le règlement d'intervention pour l'année 2021 a été adopté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre ;
- Un volet d'aides au fonctionnement pour le financement d'outils numériques tels que les sites internet
- Un volet d'aide au fonctionnement en soutien à la trésorerie

Plusieurs dossiers ont été reçus depuis le dernier conseil communautaire et il convient de se prononcer sur ces demandes d'aides :

- **Volet aides à l'investissement :**

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet (assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
ALIZE COIFFURE Saulnot	Rénovation du salon	12 578.60 €	20 % au titre du capital restant dû pour un emprunt financement du matériel amortissable	2 515.72 €	503.14 €	2 012.58 €
HARAS CARLIN DU Vyans le Val	Acquisition d'un van pour le transport des chevaux	10 875 €	40 %	4 350 €	870 €	3 480 €

- Volet aides au fonctionnement pour le financement d'outils numériques :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
ISA B COIFFURE Héricourt	Abonnement site vitrine Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	1 308 € HT	500 €	100 €	400 €

Il s'agit du premier dossier, d'autres arriveront prochainement.

- Volet aide au fonctionnement en soutien à la trésorerie

De nouvelles demandes ont été reçues concernant l'aide de 500 € de la CCPH ce qui porte à 79 le nombre d'entreprises aidées sur ce dispositif.

Certaines entreprises nous ont également adressés une demande de soutien au titre de l'aide complémentaire de la Région. Pour mémoire, cette aide de 1000 € n'est mobilisable que si la perte de chiffre d'affaire au titre du mois de novembre 2020 n'a pas été intégralement compensée par le Fonds de solidarité National.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants des subventions présentées ci-dessus sur le volet investissement et le volet fonctionnement du FRT,
- **DECIDE** d'inscrire ces crédits au budget 2021.

Entreprise	Aide CCPH	Aide Région en complément du fonds de solidarité national
ISA B COIFFURE Héricourt	500 €	1000 €
TAXI JULIE Héricourt	500 €	0 €
HORLOGES COMTOISES Héricourt	500 €	1000 €
LA BOITE A FLYERS Héricourt	500 €	1000 €
EG MARIAGES ET CREATIONS Héricourt	500 €	1000 €
LA PETITE FRINGALE Héricourt	500 €	1000 €
AUBERGE FLEURIE Châlonvillars	500 €	1000 €
TROUV'TOUT Héricourt	500 €	0 €
LIBERTY GYM Héricourt	500 €	1000 €
AUTOECOLE DUCHANOY Héricourt	500 €	1000 €
COUPE Foudre Héricourt	500 €	0 €
MAXIMILEN COIFFURE Héricourt	500 €	0 €
MERVEILLE DE GUIMAUVE Héricourt	500 €	0 €

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021
Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-003_2021-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

41

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°004/2021

Objet : Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension des Guinnottes 3

Le Président expose que lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président à engager la procédure de consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour l'aménagement des Guinnottes 3.

Le montant des travaux servant de base au calcul de rémunération a été fixé à 1 600 000 € HT.

A l'issue du délai de consultation, 2 candidats ont présenté une offre forfaitisée :

- Cabinet Rollin pour un montant de 104 000 € HT.
- Cabinet Delplanque pour un montant de 89 000 € HT.
- Cabinet Ruez pour un montant de 112 000 € HT, mais expliquant que sa charge de travail ne lui permettait pas de soumissionner pour ce marché dans nos délais.

Au vu des offres remises, le cabinet Delplanque est le mieux disant et a été retenu lors de la réunion de bureau du 21 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre) **DECIDE** de retenir le cabinet Delplanque et associés, **AUTORISE** le Président à signer le marché afférent, **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Guinnottes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Etaients présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°005/2021

Objet : Adoption du cahier des charges de cession de terrain des Guinottes 3

Le Président expose que compte-tenu des contacts déjà engagés au titre de la commercialisation des Guinottes 3 et notamment avec l'entreprise SC70, il convient d'adopter le cahier des charges de cession de terrains (CCCT), document qui accompagne obligatoirement les compromis de vente et l'acte notarié de cession.

Il est proposé de reprendre le cahier des charges du Pôle de développement économique des Guinottes 2 adopté le 10 février 2011 qui porte sur les points suivants :

- Partie 1 : Dispositions d'ordre général décrivant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique (vocation économique du site) : but de la cession, conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations
- Partie 2 : Droits et obligations de la CCPH et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs y compris en matière d'intégration paysagère.
- Partie 3 : Règles et servitudes de droits privés imposées aux constructeurs ainsi, le cas échéant, qu'aux propriétaires antérieurs. Y sont également déterminées les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

- Annexes : Cahier des limites des prestations générales (Conduite des études, conduite de chantier), prestations techniques particulières (terrassement, voirie, stationnement, réseaux humides, protection incendie, réseaux secs, espaces verts).

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) **ADOpte** le cahier des charges de cession de terrains des Guinottes 3.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE



CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN



SOMMAIRE

- Article 1 - Dispositions générales
Article 2 - Division des terrains par la SEM aménageur

TITRE I

- Article 3 - Objet de la cession
Article 4 - Délais d'exécution
Article 5 - Prolongation éventuelle des délais
Article 6 - Sanctions à l'égard du constructeur
Article 7 - Vente, location, morcellement des terrains cédés ou loués
Article 8 - Nullité

TITRE II

CHAPITRE I - Terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics

- Article 9 - Obligations de la CCPH
Article 10 - Voies, places et espaces libres publics
- 10.1 Utilisation
10.2 Entretien

CHAPITRE II - Terrains destinés à être vendus ou donnés à bail

- Article 11 - Urbanisme et architecture
- 11.1 PLU
11.2 Prescriptions architecturales et urbanistiques
11.3 Prescriptions architecturales complémentaires
- Article 12 - Bornage ; clôtures
Article 13 - Desserte des terrains cédés ou loués
Article 14 - Sanctions à l'égard de la SEM
Article 15 - Branchements et canalisations
Article 16 - Etablissement des projets du constructeur coordination des travaux
Article 17 - Exécution des travaux par les entrepreneurs
du constructeur

TITRE III

Règles et servitudes d'intérêt général

- Article 18 - Entretien des espaces libres autres que ceux faisant l'objet de l'article 10
- Article 19 - Usage des espaces libres ; servitudes
- Article 20 - Tenue générale
- Article 21 - Assurances
- Article 22 - Modifications du cahier des charges
- Article 23 - Litiges ; subrogation

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Le présent cahier des charges est divisé en trois titres :

- le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.
- Le titre II définit les droits et obligations de la CCPH et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs.
- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec la CCPH. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

1.2 Les deux premiers titres contiennent des dispositions purement bilatérales entre la CPH et chaque constructeur. Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs ou à tous tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs, conformément aux dispositions de l'article 1165 du Code civil, sous réserve toutefois, en ce qui concerne le titre I, des prérogatives accordées au préfet par l'article L.21-3 (dernier alinéa) du code de l'expropriation.

Le titre III s'impose à tous les constructeurs et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de bâtiments, ainsi qu'à leurs ayants cause à quelque titre que ce soit. Il s'impose également aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec la CCPH. Chacun de ces assujettis aura le droit de se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis, la CCPH déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun de ces assujettis.

1.3 Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

1.4 Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- d'une part, on désignera sous le vocable de "constructeur" tout assujetti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage...,

- d'autre part, on désignera sous le vocable général "acte de cession" tout acte transférant la propriété d'un terrain ou bâtiment situé dans le périmètre d'application du présent CCCT, que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, ... etc, et par "location" ou "bail" tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un des dits biens, que ce soit un bail à construction, un bail emphytéotique...,
- enfin, on désignera indifféremment sous le vocable CPPH ou communauté de Communes la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en charge de l'aménagement de la phase 3 du Pôle de Développement économique nommé « Guinnottes 3 ». "

ARTICLE 2 - DIVISION DES TERRAINS

Les terrains sus indiqués feront l'objet d'une division entre, d'une part, les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part, ceux destinés à être cédés ou loués aux constructeurs publics ou privés, désignés ci-après par le terme "constructeur".

Cette division ne constitue pas un lotissement et ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions de l'article R.315-2b du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE

TITRE I

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CESSION

La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU d'Héricourt et du titre II ci-après.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Le constructeur s'engage à :

1. Commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé ou loué et à communiquer à la CCPH, pour avis, son projet définitif de construction trois semaines au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire ;

Le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de la CCPH un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles ;

2. Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 3 mois à dater de la signature du compromis de vente du terrain ou en cas de réalisation par tranches, déposer la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première au plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée.
3. Entreprendre les travaux de construction dans un délai de 4 mois à compter de la délivrance du permis de construire ;
4. Avoir réalisé les constructions dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la CCPH d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur.

En fonction des spécificités de chaque projet, des délais différents pourront être stipulés dans chaque acte de cession ou de location. La CCPH pourra de même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

ARTICLE 5 - PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS

- 5.1 Les délais fixés à l'article 4 ci-dessus ou ceux figurant au compromis de vente ou à l'acte de cession ou de location seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle

durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du constructeur.

5.2 Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

ARTICLE 6 - SANCTIONS A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, l'acte de vente ou de location et leurs annexes, la CCPH pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages-intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes :

1. Dommages-intérêts (cas particuliers)

- Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 4, la CCPH le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 10 jours en ce qui concerne les délais du § 1°, 2° et 3° ou dans un délai de 3 mois en ce qui concerne celui du § 4°.
- Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, la CCPH pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après à moins qu'elle ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000 du prix de cession hors taxes par jour de retard avec maximum de 10/100. (10 %). Lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint 10 %, la CCPH pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

2. Résolution de la cession

La cession pourra être résolue par décision de la CCPH, notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 4 ci-dessus.

La cession pourra également être résolue par décision de la CCPH, notifiée par acte d'huissier, en cas de non paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée comme il suit :

- a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par la CCPH, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 10 % du prix de cession hors taxes. Ce prix, en cas d'indexation, sera réputé égal à la somme des versements déjà effectués à la date de la résolution, augmentée d'une somme égale au solde restant dû, après application à ce solde du dernier indice connu 15 jours avant la date de la résolution.
- b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que

cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'oeuvre utilisée. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la CCPH étant l'Administration des Domaines, celui du constructeur pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance sur la requête de la CCPH.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches, ou en vue de la construction de bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix de la CCPH, que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

c) Résiliation de l'acte de location :

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE

En cas de location, les conditions de la résiliation seront fixées dans l'acte de location.

d) Tous les frais seront à la charge du constructeur. Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble ou le bail du chef du constructeur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation dans les conditions fixées à l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

ARTICLE 7 - VENTE ; LOCATION ; MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES OU LOUES

Les terrains ou les baux ne pourront être cédés par le constructeur qu'après réalisation des travaux d'aménagement et constructions prévus au programme visé à l'article 3 ci-dessus.

Toutefois, le constructeur pourra procéder à la cession globale de la propriété des terrains ou à la cession du bail ou, si une partie des constructions a déjà été effectuée, à la vente globale de la partie des terrains non encore utilisés, ou à la cession partielle du bail, à charge pour le bénéficiaire de la cession de réaliser ou d'achever les travaux d'aménagement et de construction. Avant toute cession, le constructeur devra aviser la CCPH, au moins 2 mois à l'avance, de ses intentions.

La CCPH pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par elle, ou, le cas échéant, que le bail soit résilié ou ne soit cédé qu'à un cessionnaire agréé par elle.

En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une réduction de 10 %. En cas de vente, à un acquéreur désigné ou agréé par la CCPH, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, la CCPH pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions. En cas de cession de bail, le prix de cession ne pourra être supérieur au montant des loyers déjà versés à la CCPH

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit-bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui-même.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue. Toutefois, le constructeur aura la possibilité de consentir des contrats de crédit-bail immobilier à la condition que les crédit-preneurs aient reçu l'agrément préalable de la CCPH.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de mise en copropriété des locaux dans les termes de la loi du 10 juillet 1965, ni en cas de vente d'immeuble à construire.

En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent article.

Tout morcellement ultérieur sera soumis à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - NULLITE

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage..., qui seraient consentis par le constructeur ou ses ayants cause en méconnaissance des interdictions, restrictions, ou obligations stipulées dans le titre 1er du présent cahier des charges seraient nuls et de nul effet conformément aux dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte par la CCPH ou à défaut par le Préfet du département, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE

TITRE II

CHAPITRE I : TERRAINS DESTINES A ETRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE LA CCPH

La CCPH exécutera conformément au PLU, au dossier de réalisation, au programme des équipements publics et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés soit à être incorporés au domaine des collectivités, soit à être remis aux organismes concessionnaires ou à l'association syndicale prévue éventuellement au présent cahier des charges.

Les limites des prestations dues à ce titre par la CCPH sont définies dans le "cahier des limites de prestations générales" (annexe 1).

Sous réserve que d'autres délais ne soient pas fixés dans l'acte de cession ou dans ses annexes, la CCPH s'engage à exécuter :

- dans les six mois de la cession ou de la location de chaque parcelle, d'une part, une voirie provisoire suivant le tracé de la voirie définitive et permettant l'accès à la parcelle cédée, et, d'autre part, les canalisations d'eau et d'électricité permettant une alimentation satisfaisante de ladite parcelle.

Toutefois, les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à la CCPH si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison ou des intempéries.

ARTICLE 10 - VOIES, PLACES ET ESPACES LIBRES PUBLICS

10.1 Utilisation :

Jusqu'à finalisation des aménagements prévus, la CCPH peut interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie des voies et places qu'elle aura réalisées.

Dès leur ouverture au public, la police y sera assurée par la personne publique compétente conformément à la loi.

10.2 Entretien :

Jusqu'à la finalisation de l'aménagement de la zone, l'entretien des voies publiques est assuré par la CCPH .

Il est cependant précisé que les dégâts qui seraient occasionnés par les entrepreneurs intervenant pour le compte des constructeurs seront à la charge desdits constructeurs dans les conditions fixées à l'article 17 ci-après.

CHAPITRE II : TERRAINS DESTINES A ETRE VENDUS OU DONNES A BAIL

ARTICLE 11 - URBANISME ET ARCHITECTURE

11.1 PLU

Le constructeur et la CCPH s'engagent à respecter les dispositions du PLU dans l'ensemble de ses documents constitutifs et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

Il est rappelé à ce sujet que le PLU est un document réglementaire et que tant les prescriptions et orientations du projet d'aménagement et de développement durable, que le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

En aucun cas la responsabilité de la CCPH ne pourra être engagée en raison des dispositions du PLU ou des modifications que l'autorité compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

Il est ici précisé que la zone des Guinnottes 3^{ème} phase est tout entière comprise dans la zone AUJ du PLU d'HERICOURT.

11.2 Prescriptions architecturales et urbanistiques

La zone des Guinnottes 3 étant très ouverte sur la RD 438, il apparaît essentiel que la qualité architecturale des constructions futures et le traitement paysager de leurs abords soient particulièrement soignés, avec une cohérence sur les différents lots.

A cet effet, l'avis de la CCPH, visé par l'article 4.1 ci-dessus, sera conditionné par le respect, dans le projet définitif du constructeur, d'une présentation du projet dans sa vue d'ensemble avant tout dépôt de permis de construire et ce afin de respecter les prescriptions architecturales et paysagère du PLU mais également la cohérence d'ensemble de la zone..

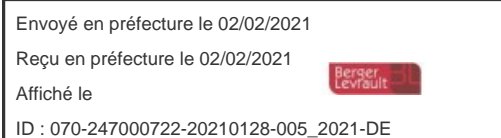
11.3 Prescriptions architecturales et urbanistiques complémentaires

- Clôtures

Conformément à l'article L 441.2 du code de l'urbanisme l'édification de clôtures est soumise à déclaration de travaux préalable, sauf si ces dernières ont été prévues et autorisées lors de l'attribution du permis de construire.

Le projet de clôture devra être transmis à la CCPH pour avis préalablement au dépôt auprès du service instructeur.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence entre les ouvrages réalisés par la CCPH et ceux réalisés par les constructeurs, il est fortement recommandé de mettre en place des clôtures de couleur et de type similaire à celles édifiées par l'aménageur (clôtures en panneau soudé hauteur 2 mètres, maille 100x55 mm, fil 4 mm, RAL vert 6005).



- Stockages extérieurs

Les déchets industriels devront être stockés avant évacuation de façon à ne pas perturber la bonne tenue de la zone.

Les emplacements extérieurs réservés au stockage des poubelles, emballages et déchets divers devront être conçus et aménagés en harmonie avec les bâtiments et participer à la qualité d'ensemble de la zone. Ces emplacements seront aménagés afin d'être dissimulés par une plantation ou incorporés dans l'enveloppe du bâtiment.

- Logement de gardien

Il est rappelé que les constructions à usage d'habitation ne sont pas admises sur la zone, sauf celles destinées au gardiennage, à la surveillance ou à la direction des constructions édifiées sur la zone et à condition d'être intégrées à ces constructions.

ARTICLE 12 - BORNAGE ; CLOTURES

12.1 La CCPH procédera, préalablement à l'acte authentique, au bornage du terrain cédé ou loué et à l'établissement du plan de bornage. Ce plan définira les limites du lot, sa contenance réelle et définitive et sera annexé à l'acte de vente. Seuls les frais du bornage initial seront à la charge de la CCPH.

L'acquéreur pourra, s'il le désire, désigner un géomètre agréé afin de dresser contradictoirement acte de cette opération.

12.2 Tout cessionnaire d'une parcelle contiguë à des lots non encore cédés par la CCPH ne peut, en aucun cas, réclamer à celle-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

En revanche, tout constructeur sur une parcelle bénéficiant d'une clôture mitoyenne déjà existante a l'obligation de rembourser au constructeur voisin qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée, dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté. Néanmoins, l'acquéreur fera son affaire personnelle des négociations et aboutissements en cette matière.

Tout acquéreur devra présenter son projet de clôture à la CCPH avant tout commencement de travaux s'il ne figurait pas initialement au dossier de demande de permis de construire.

ARTICLE 13 - DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES

La limite des prestations dues par la CCPH et la définition des obligations du constructeur au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisées dans le "cahier des prescriptions techniques particulières" figurant en annexe 2 et qui sera annexé à l'acte de vente.

Les ouvrages à la charge de la CCPH seront réalisés par celle-ci conformément aux prescriptions du PLU et dans les délais fixés à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 14 - SANCTIONS A L'EGARD DE LA CCPH

En cas d'inexécution par la CCPH des travaux qui lui incombent, dans les délais prévus, et sauf dispositions particulières de l'acte de cession, le constructeur est en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de réclamer à la CCPH une indemnité pour le préjudice direct, matériel et certain qui aura pu lui être causé du fait de la défaillance de la CCPH.

ARTICLE 15 - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

Jusqu'à la remise des ouvrages par la CCPH aux sociétés concessionnaires ou aux associations syndicales, le constructeur devra, suivant le planning des travaux et conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire, se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, égouts... établis par la CCPH.

Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et que le constructeur est réputé connaître ainsi que les prescriptions édictées par les services gestionnaires ou concessionnaires.

Il fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services.

Le constructeur fera son affaire de la remise en état des sols et revêtements à l'identique après l'exécution des travaux, ainsi que, éventuellement, du versement des taxes et des indemnités de branchement susceptibles de lui être réclamées par la collectivité ou le service public.

Après remise des ouvrages par la CCPH, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux.

Dans chaque bâtiment, la séparation devra être assurée entre les eaux pluviales (ruissellement des toitures, des cours, drainages...), les eaux usées et les eaux résiduaires industrielles qui, suivant leur nature, devront être soumises au prétraitement prévu par les textes ou règlements techniques, avant leur évacuation dans le réseau collectif.

a) Rejet des eaux industrielles

Le rejet des eaux industrielles devra être réalisé en conformité avec les dispositions réglementaires, dont le constructeur est réputé avoir connaissance.

b) Branchements eaux pluviales, eaux usées, eau potable

Eaux usées :

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales ; la canalisation de branchement comprend deux parties isolées l'une par rapport à l'autre pour assurer la séparation des eaux usées / eaux pluviales.

Conformément à l'article UY 4.2.1 du PLU, les constructions et installations de la zone devront être raccordées par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement eaux usées sans interposition de dispositifs épurateurs sauf dispositifs de prétraitement nécessaires à assurer un rejet d'eaux usées exempt de toutes matières susceptibles de perturber le bon fonctionnement du réseau d'assainissement (bacs à graisse, bacs à fécules...).

Si nécessaire et selon la réglementation, des arrêtés de rejet aux exploitants ou des conventions spéciales de déversement devront être fournies ou mises en place dans le cadre du suivi et de la maîtrise des rejets d'eaux usées.

Après réalisation des branchements eaux usées /eaux pluviales de chacune des constructions édifiées sur la zone, un contrôle devra être effectué, à la demande du propriétaire, par le concessionnaire de la ville d'Héricourt (VEOLIA Eau – service assainissement). Le propriétaire devra justifier de cette vérification et le cas échéant procéder à ses frais à la reprise des branchements défectueux.

Eaux pluviales :

La collecte et le traitement des eaux pluviales de la zone devront être conformes à l'article 1UY 4.2 et au dossier d'autorisation déposé au titre de la Loi sur l'Eau et à l'arrêté DDAF/I/2004 n°1838 du 2 août 2004.

Les eaux pluviales des cours et aires de stationnements seront apportées à la boîte de branchement eaux pluviales réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone. Pour les projets comprenant plus de 50 places VL ou 15 places PL, un séparateur à hydrocarbures devra être mis en place.

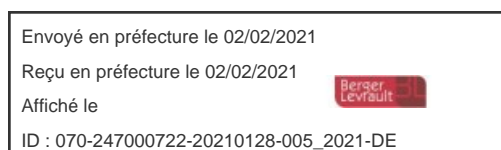
Selon les possibilités propres à chacune des plateformes, il est demandé à chaque constructeur de privilégier l'infiltration ou le stockage dans le sol des eaux de toiture, terrasses et lieux ne présentant pas de circulation ou de stationnement de véhicules à moteur (dispositif laissé au choix du constructeur, tel que puit creux, puit comblé, puit maçonné ou busé, tranchée drainante, noue engazonnée...). Un dispositif de trop plein pourra apporter les excédents d'eau à infiltrer dans la boîte de branchement eaux pluviales.

Chaque constructeur devra respecter un ratio minimum de 25% de surface non imperméabilisée engazonnée ou plantée sur sa parcelle. Des techniques alternatives de stockage pourront être proposées sous réserve de présenter, au permis de construire, un bilan de coefficient de ruissellement équivalent à un traitement de 25% d'espaces engazonnés ou plantés.

Eau potable :

Les conduites principales de distribution d'eau potable, les colliers de prise en charge et les branchements correspondants jusqu'en limite de propriété seront mises en place par la CCPH à raison d'un branchement par parcelle ou par lot. L'acquéreur fera son affaire de la demande de branchement au concessionnaire et aura à sa charge les frais correspondants.

c) Branchement aux réseaux électriques



- Pour une puissance souscrite allant jusqu'à 250 KVA, l'acquéreur aura à sa charge les frais de branchement aux socles et coffrets posés sur le réseau en limite de domaine public.
- Pour toute puissance souscrite supérieure à 250 KVA, l'acquéreur prendra en charge la construction, l'installation et l'entretien du poste et aura à sa charge les frais afférents au raccordement au réseau HTA de distribution publique.

Lorsque des postes de transformation privé seront prévus sur leurs terrains ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre à la disposition du distributeur d'énergie électrique les terrains ou les locaux nécessaires. L'implantation et les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec le distributeur.

Cette mise à disposition, qui se fera dans le cadre des textes réglementaires, fera l'objet de conventions particulières entre le distributeur et le constructeur.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE

d) Branchement au réseau gaz

L'acquéreur aura à sa charge les frais de branchement depuis le réseau principal installé par la Société, frais comprenant la construction du branchement, l'installation et l'entretien du poste de détente et de livraison en limite de propriété.

Les installations intérieures de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et, en outre, à celles des DTU (documents techniques unifiés) en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

Le constructeur s'engage à mettre gratuitement à disposition du distributeur, les sols, terrains, locaux *ad-hoc*, nécessaires à l'établissement des ouvrages d'alimentation et de distribution de gaz, la pose des canalisations, l'implantation de postes de détente, de comptage ...

e) Branchement au réseau téléphonique / Très Haut Débit

Réseau téléphonique

La CCPH réalisera le Génie Civil du réseau téléphonique principal sous les voies du Domaine Public ainsi que la pose d'un fourreau en attente en limite de propriété de chaque parcelle. Chaque acquéreur fera son affaire personnelle de son raccordement au réseau téléphonique.

Très Haut Débit

La CPPH réalisera le Génie Civil du réseau Très Haut Débit principal sous les voies du Domaine Public ainsi que la pose de deux fourreaux en attente en limite de propriété de chaque parcelle.

ARTICLE 16 - ETABLISSEMENT DES PROJETS DU CONSTRUCTEUR; COORDINATION DES TRAVAUX

16.1 Etablissement des projets du constructeur.

Le constructeur devra établir ses projets en concertation étroite avec la CCPH et lui communiquera le projet définitif pour accord préalable, dans le délai fixé à l'article 4.1 ci-dessus.

La CCPH s'assurera, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre, que les prescriptions architecturales ont été observées et que l'aspect extérieur des bâtiments que le constructeur se propose de construire ne nuira pas à l'utilisation des terrains voisins.

Il devra communiquer à la CCPH une copie du dossier complet de demande du permis de construire déposé dans le délai prévu à l'article 4.2 ci-dessus, pour que la CCPH puisse s'assurer que les travaux projetés sont compatibles avec les ouvrages à sa charge, qu'ils permettent une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et d'assurer aisément la sécurité publique (éclairage). La CCPH pourra vérifier que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone et pourra subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

L'examen du dossier par la CCPH ne saurait engager sa responsabilité, l'acquéreur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

16.2 Coordination des travaux

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé par les concessionnaires si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

En aucun cas, la CCPH ne pourra être tenue d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

ARTICLE 17 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CONSTRUCTEUR

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge financière des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par la CCPH. Le constructeur devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés. En cas de défaillance des entrepreneurs pour le paiement, dans les trois mois, des sommes qui leur sont réclamées par la CCPH, celle-ci pourra se retourner contre l'acquéreur qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de m² de plancher hors oeuvre net des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront du permis de construire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE



TITRE III

REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

ARTICLE 18 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES AUTRES QUE CEUX FAISANT L'OBJET DE L'ARTICLE 10

Chaque constructeur devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

ARTICLE 19 - USAGE DES ESPACES LIBRES ; SERVITUDES

19.1 Les parties non construites des terrains qui font l'objet du chapitre II du titre II du présent cahier des charges de cession de terrain, sauf d'une part ceux cédés pour la construction de bâtiments publics (écoles, mairie ... etc) et sauf d'autre part les parties dites "espaces privatifs" expressément désignées dans l'acte de cession ou de location, sont affectées à usage de parc, de passage et groupées en un ensemble dont chaque partie servira à l'utilité de tous les autres fonds indistinctement.

Les constructeurs ou leurs ayants-cause auront droit d'usage à titre de parc et de passage sur toutes les parties non construites de tous les terrains concernés, sous réserve des exclusions précisées à l'alinéa ci-dessus.

19.2 Les affectations ci-dessus ont lieu à titre de servitude réciproque et sans indemnité de part ni d'autre.

En conséquence, chacun des propriétaires de l'un des terrains ci-dessus définis sera réputé, par le seul fait de son acquisition, consentir et accepter la constitution de toute servitude active et passive aux effets ci-dessus.

19.3 Le constructeur sera tenu de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain, et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques d'eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunication, éclairage public, chauffage urbain, égouts, câbles ..., telles qu'elles seront réalisées par la CCPH, la commune, les concessionnaires ou toute autre personne publique ou privée, ou pour leur compte.

ARTICLE 20 - TENUE GENERALE

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment, être exécuté, sans permis modificatif ou autorisation de travaux délivré par la commune, aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de céder pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à usage commercial. La société pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions, mais seulement pendant la durée de la concession.

ARTICLE 21 - ASSURANCES

Tout constructeur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

ARTICLE 22 - MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain, à l'exception de celles relatives aux servitudes (article 19), pourront être modifiées dans les conditions de majorité prévues par la loi en matière de modification des documents d'un lotissement, sous la réserve que la majorité en superficie soit calculée, pour l'application du présent article, d'après le nombre de m² de plancher hors oeuvre net que chaque constructeur est autorisé à construire. Toutefois, les modifications qui intéressent les services publics distributeurs de fluides ou d'énergie devront, en outre, recevoir l'accord préalable du service concerné.

ARTICLE 23 - LITIGES ; SUBROGATION

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain feront loi tant entre la CCPH et chaque constructeur qu'entre les différents autres constructeurs.

La CCPH subroge, en tant que de besoin, chaque constructeur dans tous ses droits et actions, de façon que tout constructeur puisse exiger des autres l'exécution des dispositions en cause.

Lu et approuvé

A Héricourt, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Héricourt,


Fernand BURKHALTER.

Annexe 1.....Cahier des limites de prestations générales.

Annexe 2.....Programme des prescriptions techniques particulières.

HERICOURT – 70400



Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 070-247000722-20210128-005_2021-DE

ANNEXE 1

AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS



Cahier des limites de prestations générales

Limite des prestations générales respectives entre la CCPH et le constructeur

I- CONDUITE DES ETUDES

Préalablement au dépôt de permis de construire, l'acquéreur soumettra à l'accord de la CCPH son projet comprenant :

1. Un plan de masse indiquant :
 - les accès à la parcelle et au bâtiment, pour les véhicules, les piétons, les services et la sécurité ;
 - les aires de stationnement des véhicules de service, de livraison, du personnel et des visiteurs ;
 - les façades avec repérage des différents matériaux utilisés.
2. Un plan coté des voiries intérieures et extérieures de la parcelle, avec indication des réseaux et leur raccordement aux réseaux extérieurs et traitement des eaux pluviales.
3. Une notice descriptive du mode constructif comportant une définition de matériaux utilisés pour les toitures, les façades et la clôture.

II - CONDUITE DE CHANTIER

1. Réglementation de la circulation et entretien

Voiries extérieures au chantier

Les entreprises de l'acquéreur pourront utiliser, dans les conditions définies ci-dessous, les voiries publiques déjà réalisées sous réserve de l'accord de la CCPH qui pourra imposer toute mesure de police appropriée.

Les entreprises seront tenues, pendant la durée chantier et la période de garantie,

- **de réparer** les dégradations causées, de leur fait ou non, aux voies et ouvrages d'assainissement divers ;
- **de procéder à l'entretien** des chaussées provisoires et ouvrages divers mis à leur disposition pour la desserte de leurs chantiers ;

Sorties de chantier

Les sorties de chantier ne pourront se faire qu'en un seul point signalé conformément à la législation en vigueur.

Un dispositif de décrottage des roues des camions sera mis en place à la charge de l'acquéreur.

Les entreprises assureront le nettoyage des voies dans un rayon de 0.5 km de part et d'autre de l'accès au chantier.

2. Alimentation du chantier

Les entreprises feront leur affaire de l'alimentation en eau de leur chantier et des raccordements aux divers réseaux.

3. Evacuation des déblais excédentaires

Les terres excédentaires seront évacuées hors des limites de l'opération. Aucun dépôt ne sera autorisé dans le périmètre de zone.

4. Conservation des bornes

Les entreprises devront assurer la protection de ces bornes. Toute borne déplacée ou enlevée devra être remplacée par l'acquéreur.

5. Lutte contre le bruit

Le respect des arrêtés relatifs à l'insonorisation des engins de chantier sera exigé dans le périmètre de l'opération.

6. Panneaux de chantier

- Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire nécessaire au chantier : barrages, déviations, signalisation diurne et nocturne des travaux... est à la charge des entreprises.

- Panneaux d'intérêt général

Ces panneaux, obligatoires sont à la charge de l'acquéreur et porteront les renseignements propres à l'opération :

- . opération,
- . maître d'ouvrage,
- . maître d'œuvre ,
- . entreprises,
- . numéro de permis de construire.

7. Modalités d'application

L'acquéreur sera tenu responsable du non respect de ses obligations et charges. Il devra en avertir les entrepreneurs participant à la construction de ses ouvrages, par l'insertion des ses clauses dans leurs marchés.

Pôle de Développement Economique des Guinnottes
3^{ème} phase

HERICOURT – 70400



ANNEXE 2
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS



Programme des prescriptions techniques particulières

Limite des prestations respectives entre la CCPH et le constructeur

MISE EN ETAT DES SOLS - TERRASSEMENTS

TRAVAUX A LA CHARGE DE LA CCPH	LIMITE DE PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DES ACQUEREURS	COMMENTAIRES
Tous travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des plateformes, voiries et emprises du domaine public.	Niveau du sol actuel (soit niveau existant après réalisation des terrassements).	<p>A partir du terrain livré, mise à la cote du terrain définitif à l'intérieur des parcelles.</p> <p>Les terrassements (déblais-remblais) nécessaires à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> . des bâtiments, . des voies de desserte et de manœuvre, . des parkings, . des espaces libres... 	<p>Le preneur fait son affaire de l'évacuation des terres excédentaires provenant des fouilles de ses voiries ou de ses bâtiments.</p> <p>Les dépôts de déblais et matériaux divers sont interdits sur la totalité du périmètre de la zone. Le non respect de cette interdiction donnera systématiquement lieu à dépôt de plainte à l'encontre des contrevenants.</p>

VOIRIE - STATIONNEMENT

TRAVAUX A LA CHARGE DE LA CCPH	DEFINITION DE LA LIMITE DES PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DES ACQUEREURS	COMMENTAIRES
<p>Voirie</p> <p>Tous travaux de voiries publiques et d'aires de manœuvre publiques.</p>	<p>Limite de parcelles individuelles.</p>	<p>Tous travaux de voirie situés à l'intérieur de la parcelle y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aires de manœuvre, - stationnement, - rampes, - cheminement. <p>Travaux de raccordement à la voie publique des voies intérieures à la parcelle.</p>	<p>L'accès aux différentes plateformes depuis l'accès provisoire de chantier situé en limite nord de la zone ne sera autorisé que sur demande expresse dûment justifiée.</p> <p>Il pourra être imposé par la CCPH en cas d'impératif technique ou de planning (chantiers concomitants aménageur/acquéreur).</p> <p>Les manœuvres diverses, chargements et déchargements ne sont pas autorisés sur la voie publique.</p> <p>Aucun stationnement VL ou PL n'est autorisé sur le domaine public en dehors des espaces créés à cet effet.</p>
<p>Stationnements</p> <p>Aires de stationnement et d'attente publiques (emprises extérieures aux parcelles cédées).</p>	<p>Limite de parcelles individuelles.</p>	<p>Tous travaux de réalisation des aires de stationnement à l'intérieur de la parcelle.</p>	<p>Sur parcelles privées, réalisation au minimum du nombre de place de stationnement imposé par le PLU.</p>

EAUX PLUVIALES - EAUX USEES - EAUX INDUSTRIELLES

TRAVAUX A LA CHARGE DE LA CCPH	DEFINITION DE LA LIMITE DES PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DES ACQUEREURS	COMMENTAIRES
<p>Eaux pluviales</p> <p>Tous travaux de réseaux sous voirie de desserte du domaine public.</p> <p>Le branchement depuis la canalisation principale jusqu'en limite de parcelle.</p> <p>Création d'un bassin de décantation et d'écrêtement.</p>	<p>Regards de raccordement sur le réseau principal en limite de propriété.</p> <p>UN PAR LOT</p>	<p>Les eaux pluviales des cours et aires de stationnement seront apportées à la boîte de branchement eaux pluviales.</p> <p>Chaque acquéreur du lot créera sur sa parcelle un dispositif d'infiltration et/ou de stockage des eaux de toiture, terrasse... (puits perdu, tranchée filtrante...).</p> <p>Le trop plein de ce dispositif pourra être rejeté à la boîte de branchement d'assainissement eaux pluviales posée dans le cadre des travaux.</p>	<p>La CCPH n'installera qu'un branchement par parcelle.</p> <p>Interdiction de rejeter des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et vice versa.</p> <p>Chaque constructeur devra respecter un ratio de 25% de surface non imperméabilisée, engazonnée ou plantée.</p>
<p>Eaux usées</p> <p>Tous travaux de réseaux sous voirie de desserte du domaine public.</p> <p>Le branchement depuis la canalisation principale jusqu'en limite de parcelle.</p>	<p>Regards de raccordement sur le réseau principal en limite de propriété.</p> <p>UN PAR LOT</p>	<p>Tous travaux de réseaux à l'intérieur de la parcelle, jusqu'au regard situé en limite de parcelle privative.</p>	
<p>Eaux industrielles</p>			

Aucun		Tous travaux nécessaires au traitement de ces eaux, en conformité avec les règlements.	
-------	--	--	--

EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

TRAVAUX A LA CHARGE DE LA CCPH	DEFINITION DE LA LIMITE DES PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DES ACQUEREURS	COMMENTAIRES
<p>Eau potable</p> <p>Tous travaux de réseaux sous voirie de desserte du domaine public.</p> <p>Protection incendie</p> <p>Sur le domaine public, bornes</p>	<p>Une canalisation de branchement en limite de propriété avec vanne de sectionnement sur le réseau principal.</p>	<p>La demande de branchement à la société fermière.</p> <p>Regard de compteur en limite de propriété, conforme aux besoins et aux normes fournies par le service des eaux.</p> <p>Les canalisations de desserte à partir du regard compteur jusqu'au bâtiment.</p> <p>Tous travaux imposés par le Service</p>	<p>La CCPH n'installera qu'un branchement par parcelle, y compris la vanne de sectionnement de celui-ci.</p> <p>L'ensemble des installations devra être hors gel.</p>

<p>et bâches nécessaires à la défense incendie de la zone (selon prescription du Service Départemental d'Incendie et de Secours).</p>		<p>Départemental d'Incendie et de Secours ou les services concernés, réalisés en conformité avec les règlements en vigueur et les prescriptions données, plus particulièrement en ce qui concerne les problèmes de desserte (comptage, bâche, surpresseur...).</p> <p>Les travaux de raccordement à la conduite principale.</p>	
---	--	---	--

ELECTRICITE - GAZ

<p>TRAVAUX A LA CHARGE DE LA CCPH</p>	<p>DEFINITION DE LA LIMITE DES PRESTATIONS</p>	<p>TRAVAUX A LA CHARGE DES ACQUEREURS</p>	<p>COMMENTAIRES</p>
<p>Electricité Desserte HT Installation d'un poste de transformation. Réseau général de la zone sous domaine public.</p> <p>Desserte BT Réseau général de la zone sous domaine public.</p>	<p>1 coffret par lot</p>	<p>Si puissance supérieure à 250 kVA ou besoins techniques particuliers, construction et équipement de poste de transformation privé. Tous travaux de pose et fourniture entre le poste de transformation privé et le réseau général (sous maîtrise d'ouvrage distributeur).</p> <p>Tous travaux de pose et de fourniture de matériel entre le coffret de raccordement situé en limite de propriété et la</p>	<p>Les postes privés devront répondre aux conditions de réalisation et aux normes exigés par le distributeur. Chaque acquéreur fera sa demande à un fournisseur d'électricité avant tout commencement d'exécution.</p> <p>Chaque acquéreur fera sa demande à un fournisseur d'électricité avant tout commencement d'exécution.</p>

<p>Desserte BT jusqu'au coffret. Fourniture et pose du coffret en limite de propriété.</p> <p>Gaz Réseau de desserte général de la zone sous domaine public.</p>		<p>construction. Point de comptage.</p> <p>Tous travaux de pose et de fourniture de matériel entre le réseau de distribution public et la construction y compris prise en charge sur la canalisation principale.</p>	<p>Les clôtures des parcelles doivent être aménagées de telle sorte que les coffrets soient en permanence accessibles à partir du domaine public.</p> <p>Chaque acquéreur fera sa demande à un fournisseur de gaz avant tout commencement d'exécution.</p> <p>Les clôtures des parcelles doivent être aménagées de telle sorte que les coffrets soient en permanence accessibles à partir du domaine public. (Pour toute information préalable au choix du fournisseur</p>
---	--	---	---

ECLAIRAGE PUBLIC - TELEPHONE

TRAVAUX A LA CHARGE DE LA CCPH	DEFINITION DE LA LIMITE DES PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DES ACQUEREURS	COMMENTAIRES

<p>Eclairage public Réseau d'éclairage public . Mise en place des appareils d'éclairage . Travaux de câblage . Travaux de pose et raccordement des armoires de commande.</p>	<p>Domaine public</p>	<p>Tous travaux privés d'éclairage à l'intérieur de la parcelle.</p>	<p>Les travaux privés d'éclairage à l'intérieur de la parcelle seront autonomes. Interdiction de se raccorder au réseau public.</p>
<p>Téléphone Génie civil du réseau téléphonique principal sous voirie du domaine public. Pose des fourreaux.</p>	<p>Gaine en attente en limite de parcelle.</p>	<p>Tous travaux et frais correspondants à : . La pose des fourreaux en attente dans les bâtiments . Réseau intérieur de la parcelle . Frais de branchement</p>	<p>Chaque acquéreur fera sa demande de raccordement.</p>
<p>Très Haut Débit Génie civil du réseau Très Haut Débit principal sous voirie du domaine public. Pose des fourreaux jusqu'en limite de parcelle.</p>	<p>Gaine en attente en limite de parcelle.</p>		

ESPACES VERTS

TRAVAUX A LA CHARGE DE LA CCPH	DEFINITION DE LA LIMITE DES PRESTATIONS	TRAVAUX A LA CHARGE DES ACQUEREURS	COMMENTAIRES

Tous travaux de plantation sur domaine public.

Domaine public/domaine privé

Tous travaux de plantation prévus à l'intérieur des parcelles conformément au programme des plantations joint au permis de construire.

Chaque acquéreur devra respecter les préconisations du PLU en matière de traitement paysager.

Chaque acquéreur devra respecter un ratio de 25% de surfaces plantées ou engazonnées (sauf solution(s) alternative(s) mentionnée(s) à l'article 15.b).

Les plantations devront être correctement entretenues ou remplacées le cas échéant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaients présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°006/2021

Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier à l'entreprise SC 70

Le Président expose que le 5 novembre 2020, le Conseil communautaire a voté la cession de la parcelle 1 de la zone des Guinottes 3 au groupe SC70 SC25 représenté par Monsieur Thierry MARIE afin d'y développer un centre de traitement et recyclage des véhicules hors d'usage.

Un tour de table de l'ensemble des financeurs de ce projet (Etat, Région, ADEME, CCPH) a été organisé le 10 décembre 2020 et a permis d'identifier les dispositifs activables compte-tenu de la nature du projet :

- Aide à l'immobilier d'entreprise pour la CCPH et le Département de la Haute-Saône,
- Plan d'accélération régional à travers le fonds de relocalisation et transition vers une économie décarbonée pour la Région et l'ADEME.

L'entreprise est accompagnée par la CCI 70 pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du guichet unique de la Région et nous a officiellement sollicité par courrier en date du 17 décembre 2020.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2850 m² pour un coût travaux de 3 M€ HT.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a délégué au Département la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Conseil départemental, par délibération du 16 octobre 2017, a accepté cette délégation et une convention liant les deux parties a été conclue le 23 novembre 2017.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de Communes a également autorisé la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier des entreprises. En application des règlements d'intervention adoptés par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le Département et la Région, il revient à la CCPH de délibérer en premier sur le sujet de l'aide à l'immobilier. Notre règlement d'intervention ainsi que celui du Département prévoient d'accompagner de tel projets à hauteur de 5 % des dépenses éligibles plafonnées à 1M€ soit un montant maximum de 50 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- En application de notre règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier, **DECIDE** d'attribuer à la société SC70 SC25 ou la structure porteuse du projet immobilier représentée par Monsieur Thierry MARIE, une subvention de 50 000 € maximum dans la mesure où le montant du projet dépasse le plafond des dépenses éligibles. En application de la délégation d'octroi accordée par la CCPH au Département de la Haute-Saône, cette subvention est attribuée sous réserve de l'instruction de la demande par les services du Département,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget annexe ZAC des Guinnottes 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 070-247000722-20210128-006_2021-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-007_2021-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°007/2021

Objet : Hériva : Ajustement du règlement intérieur suite à la mise en place des e tickets métropolitains

Le Président expose que le 1^{er} avril 2010, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lançait son service de transport à la demande HERIVA. Le 7 juillet 2011, elle adoptait le règlement intérieur du fonctionnement du service.

Aujourd'hui, il convient d'ajuster le règlement qui doit être modifié suite à la mise en place de l'application « Nord Franche-Comté mobilités », à la vente des e-tickets et à la modification tarifaire des tickets HERIVA.

En effet, pour rappel, lors de la séance du 15 décembre dernier, le Conseil Communautaire a adopté la création des e-tickets métropolitains et les nouveaux tarifs des tickets vendus au titre du service HERIVA.

Par ailleurs, avec le prélèvement du Versement Mobilités, les déplacements des usagers pour les trajets Domicile – Travail ne sont plus limités à 3 par jour mais sont désormais autorisés sans limitation.

Cette possibilité est ouverte également aux stagiaires de la formation professionnelle et aux demandeurs d'emploi.

Il convient donc d'ajuster le règlement intérieur en tenant compte de ces changements.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le présent règlement intérieur joint en annexe.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 070-247000722-20210128-008_2021-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaëli MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

Nbre de suffrages exprimés

45

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°008/2021

Objet : Attributions de Compensation prévisionnelles 2021

Le Président expose qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse (ou perçoit) chaque année, une attribution de compensation à ses communes. Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensations peuvent être positives ou négatives.

Le conseil communautaire à obligation de notifier annuellement et avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leur budget dans les délais impartis (15 avril).

Les montants prévisionnels 2021 feront, le cas échéant, l'objet d'un ajustement et seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation 2021 par le conseil communautaire, qui s'appuiera sur le rapport annuel de la CLECT.

Pour mémoire, les communes d'Aibre, Laire et Le Vernoy ne faisant pas partie du Pacte Fiscal et Financier voté en 2015, la cotisation au SDIS n'est pas déduite du FPIC, comme pour les autres communes, mais des Attributions de Compensation. Les ACTP prévisionnelles de ces 3 communes évoluent donc en 2021 de 1% pour tenir compte de l'évolution de la cotisation au SDIS du Doubs.

Le seul transfert de charges prévu en 2021 est le transfert des transports scolaires d'Héricourt lequel sera analysé par la CLECT dans les prochains mois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- D'arrêter le montant des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'exercice 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessous,
- De mandater le Président pour notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021 avant le 15 février.

	AC définitives 2020	Contingent Incendie 2020 Communes du Doubs	Evolution Prévisionnelle 1% du Contingent Incendie 2021 Communes du Doubs	Contingent Incendie Prévisionnel 2021 Communes du Doubs	AC prévisionnelles 2021
BREVILLIERS	-1 049,41 €				-1 049,41 €
CHAGEY	-964,44 €				-964,44 €
CHALONVILLARS	45 259,06 €				45 259,06 €
CHAMPEY	2 008,69 €				2 008,69 €
CHAVANNE	430,21 €				430,21 €
CHENEBIER	-1 176,53 €				-1 176,53 €
COISEVAUX	-86,00 €				-86,00 €
COURMONT	1 626,67 €				1 626,67 €
COUTHENANS	-3 678,97 €				-3 678,97 €
ECHENANS	-5 270,02 €				-5 270,02 €
ETOBON	-3 570,32 €				-3 570,32 €
HERICOURT	-262 288,24 €				-262 288,24 €
LUZE	-4 782,69 €				-4 782,69 €
MANDREVILLARS	-818,64 €				-818,64 €
SAULNOT	59 350,86 €				59 350,86 €
TREMOINS	100,00 €				100,00 €
VERLANS	817,44 €				817,44 €
VILLERS/SAULNOT	-149,00 €				-149,00 €
VYANS LEVAL	-3 711,99 €				-3 711,99 €
AIBRE	38 465,88 €	9 824,00 €	98,24 €	9 922,24 €	38 564,12 €
BELVERNE	28 999,44 €				28 999,44 €
LAIRE	28 583,78 €	6 825,00 €	68,25 €	6 893,25 €	28 652,03 €
LEVERNOY	8 693,56 €	2 814,00 €	28,14 €	2 842,14 €	8 721,70 €

AC+ 214 335,59 €

AC- -287 546,25 €

214 530,22 €

-287 546,25 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 070-247000722-20210128-008_2021-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 070-247000722-20210128-001_017_2021_9-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°009/2021

Objet : Autorisation d'engagement d'un quart des crédits d'investissement ouverts en 2020 avant l'adoption du budget primitif 2021


Le Président expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets en avril 2021. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Budget 2020	Autorisation 2021
BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMEN		
20 « Immobilisations incorporelles »	1 000,00 €	250,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	3 039,10 €	759,78 €
23 « Immobilisations en cours »	99 432,82 €	24 858,20 €
TOTAL	103 471,92 €	25 867,98 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à engager sur 2021 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2020 au budget annexe CAPC.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021
Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 070-247000722-20210128-001_017_2021_9-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°010/2021

Objet : Demande de subvention au fonctionnement 2021 auprès de la CAF 70 pour les services Petite Enfance de la CCPH.

Le Président expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt fait une nouvelle demande de subvention au fonctionnement afin de réitérer la mise en place de séances d'analyse des pratiques pour les équipes du Pôle Petite Enfance (*RPAM et Multi-Accueil*). Cinq séances avaient été mises en place et subventionnées au même titre au dernier trimestre 2020.

Le nouveau dossier déposé porte sur une demande de six séances prévues au premier semestre 2021.

Le montant total des dépenses s'élève à **1 416 € TTC** (*Intervention, frais de transport*), il se répartit de la façon suivante :

Pour le RPAM : 708 €

Pout pour le MA : 708 €

Le montant sollicité auprès de la CAF au titre de l'aide au fonctionnement est de 708 € net, soit 50% de la dépense totale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président au dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la CAF de Haute-Saône pour les services Petite Enfance.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°011/2021

Objet : AED : Attribution de fonds de concours aux communes de Chagey, Champey, Villers-sur-Saulnot et Mandrevillars

Le Président expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune de CHAGEY a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	32 428 €	Département	13 124 €
		CCPH AED	1 968.60 €
		Commune	17 335.40 €
TOTAL	32 428 €	TOTAL	32 428 €

- La commune de CHAMPEY a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	81 424.51 €	Département	21 860 €
		CCPH AED	3 279 €
		Commune	56 285.51 €
TOTAL	81 424.51 €	TOTAL	81 424.51 €

- La commune de VILLERS SUR SAULNOT a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :


Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	32 884 €	Département	6 183 €
		CCPH AED	927.45 €
		Commune	25 773.55 €
TOTAL	32 884 €	TOTAL	32 884 €

- La commune de MANDREVILLARS a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	146 148.75 €	Département	12 504 €
		CCPH AED	1 875.60 €
		Commune	131 769.15 €
TOTAL	146 148.75 €	TOTAL	146 148.75 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer quatre fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de **8 050.65 €** : Chagey pour 1 968.60 €, Champey pour 3 279 €, Villers sur Saulnot pour 927.45 € et Mandrevillars pour 1 875.60 €.
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de ces fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021	
Reçu en préfecture le 02/02/2021	
Affiché le	
ID : 070-247000722-20210128-011_2021-DE	

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021
 Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-012_2021-DE

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Etaients présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°012/2021

Objet : Habitat 2020 : attribution de subventions

La Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 4 dossiers sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	ROBERT LAURENT
Adresse	10 RUE NICOLAS LALOUETTE 70400 VERLANS
Type de travaux	INSTALLATION CHAUFFAGE CENTRALE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	18773.58 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 548 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MARSOT EVELYNE
Adresse	2 RUE DE L'EGLISE 70400 TREMOINS
Type de travaux	ISOLATION COMBLES –MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	20 011 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

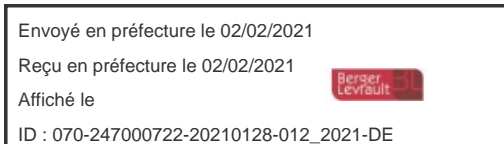
SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	ROBERT MARYSE
Adresse	10 TER RUE DES VIEILLES VIES 70400 CHAMPEY
Type de travaux	PAC – MENUISERIES – VOLETS ROULANTS
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	23 855.46 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

Suite à un erreur matérielle la subvention façade attribuée à EL AMRI MALIKA pour un montant de 800 € lors du conseil communautaire du 15 décembre 2020 doit être corrigée comme suit :

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	EL BAHMI MALIKA
Adresse	15 RUE GUSTAVE COURBET 70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE COPROPRIETE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	144 981.20 €
Montant subvention CCPH	800 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés, ACTE de la modification de dossier de Madame EL BAHMI MALIKA (changement de nom du bénéficiaire) et **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021
 Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Nbre de suffrages exprimés

45

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°013/2021

Objet : Ressources humaines - Transformation de postes

1. Service mobilité

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un poste d'attaché territorial pour assurer les missions de Responsable Mobilités mais le recrutement a été ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs.

A l'issue de la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'ingénieur principal, par voie de mutation.

Il convient par conséquent de modifier le grade du poste créé en novembre 2020.

2. Service périscolaire

Suite au départ d'un agent au sein du pôle périscolaire de Coisevaux, une restructuration interne du service périscolaire est en cours afin de tenir compte de la nécessaire adéquation entre l'organisation actuelle et la réalité du terrain.

Il convient ainsi de modifier le nombre d'heures hebdomadaires du poste de directeur adjoint du pôle de Coisevaux, sur le grade d'adjoint d'animation, de 25H à 28H/semaine.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE :**

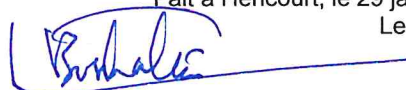
- De créer un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2021,
- De supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2021,
- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 28H/semaine à compter du 1^{er} février 2021,
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 25H/semaine à compter du 1^{er} février 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-014_2021-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VEROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°014/2021

Objet : Ressources humaines : Adhésion au service de missions temporaires du CDG 70

Le Président expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

La collectivité rembourse au CDG 70 le montant du traitement brut (traitement de base indiciaire + le cas échéant le Supplément familial de traitement + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement), majoré d'une participation aux frais supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la nature de l'emploi occupé :

- Emplois relevant de la filière administrative : 10 % du traitement brut et des charges de toute nature
- Emplois relevant des autres filières : 8% du traitement brut et des charges de toute nature

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :


- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires.
- **AUTORISE** le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 070-247000722-20210128-014_2021-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-015_2021-DE

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Etaients présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°015/2021

Objet : Ressources humaines : Renouvellement de la convention avec le CDG 70 pour la médecine du travail

Le Président expose que conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a créé son propre service de médecine préventive. La CCPH adhère à ce service depuis 2009.

Cette convention prévoit conformément à la réglementation :

- une visite médicale tous les 2 ans pour les agents non soumis à une surveillance médicale particulière
- une visite à la demande de l'agent
- une visite de reprise suite à un arrêt de maladie ordinaire d'au moins 30 jours ou pour un arrêt suite à un accident de service d'au moins 8 jours.
- une visite pour surveillance médicale particulière (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée), agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières...

La visite d'embauche d'un nouveau salarié sera toujours réalisée par un médecin agréé puis une 2^{ème} visite sera conduite par le médecin de prévention du centre de gestion.

Ce service permet également le recours à un psychologue du travail et des actions sur le milieu professionnel (visites des lieux de travail, fiche de risques, conseil en Hygiène et Sécurité, etc...).

Le montant de cette prestation s'élève à 0,30% de la masse salariale et prend la forme d'une cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion. Entrent dans la base de calcul tous les salariés de la Communauté de Communes y compris les emplois saisonniers, contractuels.

Le défaut de présentation de l'agent à la visite médicale est facturé à la collectivité : **75 € pour la visite médicale ou 70 € pour les entretiens infirmiers.**

Les visites pour les agents de droit privé sont facturés **75 €** à la collectivité car hors cotisation additionnelle.

La convention offre d'autres services au niveau des prestations des psychologues qui peuvent être potentiellement retenus par la collectivité :

- Groupe de parole : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes.
- Analyse de la pratique : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes
- Supervision individuelle pour agents encadrant des équipes : 60 euros par heure.
- Démarche globale de prévention des RPS : 150 euros la demi-journée et 300 euros la journée.
- Médiation professionnelle : entretien préalable : 40 euros par agent et par entretien
- Médiation professionnelle : 150 euros la demi-journée
- Débriefing psychologique : 110 euros par heure avec un maximum de 8 personnes
- Facturation absence injustifiée en suivi psychologique individuel : 60 euros

Il convient de renouveler cette convention à effet du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois soit jusqu'au 31 décembre 2023, étant précisé qu'il y a maintien des conditions financières initiales à l'exception du montant des visites pour les agents de droit privé qui passe de 70 € à 75 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur les budgets 2021-2022-2023.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 070-247000722-20210128-015_2021-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210128-016_2021-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°016/2021

Objet : Présentation du rapport d'activité de la CCPH 2019

Le Président présente le rapport d'activité 2019, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En raison du contexte sanitaire, la parution du rapport d'activités 2019 a été plus longue que prévue.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 28 janvier à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
21 janvier 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 janvier 2021.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

45

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Hugues VILLANI (COURMONT) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguee de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°017/2021

Objet : Information sur les décisions prises par le Président en matière de marché et de ressources humaines dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil communautaire

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ☉ Marchés publics : en € HT :

02/12/2020	M491/2020	DACTYL BUREAU	Fournitures	Mobilier	70005 VESOUL	8148,49 €
28/12/2020	M520/2020	UP Solutions	Fournitures	Signalétique – rénovation totem Guinnottes	25200 MONTBELIARD	3878,00 €
28/12/2020	M522/2020	Compagnie ZOCHA	Services	Projet artistique CTDEAC	90000 BELFORT	18000,00 €
28/12/2020	M523/2020	BERGER LEVRAULT	Services	Contrats BLES – Contrats de suivi progiciels et maintenance ORACLE	31600 LABEGE	3255,62 €

- ☉ Contrat de location : NEANT
- ☉ Contrat d'assurance : NEANT
- ☉ Régies comptables : NEANT

- ② Dons et legs : NEANT
- ② Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ② Nouvelles actions en justice : NEANT
- ② Conventions de formation du personnel : NEANT
- ② Contrat de travail à durée déterminée : 10 Contrats de travail à durée déterminée du 9 décembre 2020 au 22 janvier 2021

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	35H	1
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	2	6H	2
Remplacement	1	28H	1
	1	17H	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Remplacement	1	8/20ème	1
ORDURES MENAGERES			
Renfort d'activité	4	35H	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 29 janvier 2021
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
 Reçu en préfecture le 02/02/2021
 Affiché le
 ID : 070-247000722-20210128-017_2021-DE

